

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Jeu concours – À gagner 1 week-end en famille au cœur du vignoble »

Mise(s) à jour du 07/04/2023

### Article 1 : Société Organisatrice

La société SAS CROUSEILLES-MADIRAN, Sociétés par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé Cave de Crouseilles - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France, immatriculée au RCS de Pau sous le numéro 833 544 711 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 08/04/2023 00:00 au 20/05/2023 23:59 inclus en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « Jeu concours – À gagner 1 week-end en famille au cœur du vignoble ».

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet en se connectant sur le site <http://www.crouseilles.com/> et en cliquant sur la zone relayant le Jeu ou en se connectant directement sur la page du Jeu : <http://www.crouseilles.com/jeu-concours-2023>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Crouseilles, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membres de leur famille et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

### Article 3 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 1 lot n° 1 : 1 week-end en famille au cœur du vignoble, comprenant :
  - 1 nuit pour 4 personnes, petit déjeuner compris, chez Maison Hormidas, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 130€ TTC,
  - 1 panier apéritif, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 80€ TTC,
  - 1 bon pour 1 visite guidée « [Crouseilles signature](#) » au Château de Crouseilles, pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 10€ TTC soit 40€ TTC pour 4 personnes, valable 15 mois à compter du 22/05/2023,

- 1 bon pour une partie d'échappée game « [Les secrets du Madiran](#) » au Château de Crouseilles, d'une durée de 60 minutes, valable pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 24€ TTC soit 96€ TTC pour 4 personnes, valable 15 mois à compter du 22/05/2023,
- Le remboursement des frais de déplacement, sur présentation d'un justificatif de domicile et des factures des frais engagés, dans la limite de 400€ TTC.
- 6 lots n°2 comprenant :
  - 1 bon pour une dégustation « [Terroir du Madiran](#) » au Château de Crouseilles, valable pour 4 personnes, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 18€ TTC soit 72€ pour 4 personnes, valable 15 mois à compter du 22/05/2023,
  - 1 verre à décanter Crouseilles, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 15€ TTC.
- 43 lots n°3 : 15% de réduction sous forme de code unique à valoir sur la [e-boutique Crouseilles](#) jusqu'au 20/07/2023 inclus. Conditions générales de vente sur <http://www.crouseilles.com/>

La valeur des dotations est celle généralement constatée lors du lancement du Jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription et de participation**

Le Jeu se déroule du 08/04/2023 00:00 au 20/05/2023 23:59 inclus en France métropolitaine (Corse incluse), dates et heures françaises métropolitaines de connexion faisant foi.

##### **4.1 – Modalités**

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter sur le site <http://www.crouseilles.com/> et cliquer sur la zone relayant le Jeu ou se connecter directement sur la page du Jeu : <http://www.crouseilles.com/jeu-concours-2023>, entre le 08/04/2023 00:00 et le 20/05/2023 23:59 inclus ;
- 2) Cliquer sur le bouton « Participer » ;

- 3) Renseigner le formulaire d'inscription : prénom – nom – code postal - adresse électronique – date de naissance ;
- 4) Cocher la case « J'atteste avoir 18 ans ou plus et j'accepte le règlement du Jeu dans son intégralité. » ;
- 5) Cocher la case « J'ai lu et j'accepte la politique de confidentialité du Jeu dans son intégralité » ;
- 6) Cliquer sur le bouton « Valider » ;
- 7) Jouer : reconstituer le puzzle de 9 pièces dans le délai imparti de 40 secondes.

Il est possible d'augmenter ses chances de gagner, en partageant le Jeu sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter (desktop et mobile) ; par e-mail ou WhatsApp ; par Facebook Messenger ou SMS (mobile uniquement) ; ou encore grâce au lien hypertexte.

## 4.2 – Généralités

Seules les participations réalisées via le site seront prises en compte pour les tirages au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### Article 5 : Détermination des gagnants

Chaque dotation donnera lieu à un tirage au sort effectué par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront désignés par tirages au sort, le premier jour ouvré de chaque semaine, selon le calendrier suivant et la ventilation des dotations suivantes :

- Tirages au sort le 17/04/2023, parmi les participations du 08/04/2023 00:00 au 16/04/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 9 lots n°3
- Tirages au sort le 24/04/2023, parmi les participations du 17/04/2023 00:00 au 23/04/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 7 lots n°3
- Tirages au sort le 02/05/2023, parmi les participations du 24/04/2023 00:00 au 01/05/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 8 lots n°3
- Tirages au sort le 09/05/2023, parmi les participations du 02/05/2023 00:00 au 08/05/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 7 lots n°3
- Tirages au sort le 15/05/2023, parmi les participations du 09/05/2023 00:00 au 14/05/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 6 lots n°3
- Tirages au sort le 22/05/2023, parmi les participations du 15/05/2023 00:00 au 20/05/2023 23:59, pour l'attribution de 1 lot n°2 et 6 lots n°3
- Tirage au sort le 22/05/2023, parmi les participations du 08/04/2023 00:00 au 20/05/2023 23:59, pour l'attribution du lot n°1

Une seule dotation attribuée par participant (même nom, même adresse électronique ; une seule adresse électronique par foyer) durant toute la durée du Jeu.

Les gagnants seront confirmés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription : leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans tout support publi-promotionnel, sur le site Internet <http://www.crouseilles.com/> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Seuls les participants désignés gagnants seront informés par courrier électronique des résultats des tirages au sort.

## **Article 6 : Acheminement des dotations**

Les participants désignés gagnants seront contactés par la Société Organisatrice, par courrier électronique dans un délai d'environ 7 (sept) jours à compter du tirage au sort (hors week-end et jours fériés), à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription, leur confirmant leur gain et leur demandant de bien vouloir fournir les informations suivantes : Nom – Prénom – Adresse – Code postal – Ville – Téléphone, nécessaires à l'acheminement de leur dotation, par courrier électronique à l'adresse suivante : [play@crouseilles.com](mailto:play@crouseilles.com).

Si un participant ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot n°1 sera remis par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti.

Le lot n°2 sera remis par voie postale en Colissimo dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti.

Le lot n°3 sera remis par voie postale en lettre suivie dans un délai de 4 (quatre) à 6 (six) semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti.

#### **Article 7 : Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES – France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse postale complète, et joindre impérativement à leur demande écrite, un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

#### **Article 8 : Responsabilités**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera

considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.crouseilles.com/> ou à la page du Jeu <http://www.crouseilles.com/jeu-concours-2023> du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice.

Si une dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse électronique ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait être librement attribuée à des suppléants par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **Article 9 : Propriété intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

## **Article 10 : Données personnelles**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, pour la gestion du Jeu : prise en compte de la participation, détermination des gagnants, attribution et acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou assurant l'envoi des dotations.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice ainsi que des caves associées. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande écrite à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation(s).

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu pourront être exploitées à d'autres fins que le Jeu par la Société Organisatrice, si le participant a expressément coché la case « J'accepte de recevoir par e-mail des offres et des nouveautés de Crouseilles et des caves associées. ».

## **Article 11 : Réclamations**

Pour être prise en compte, toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 (trois) mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 12 : Accès au règlement et modification**

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur la page du Jeu <http://www.crouseilles.com/jeu-concours-2023> et sur le site <http://www.crouseilles.com/> pendant toute la durée du Jeu ou à titre



gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale suivante :

Cave de Crouseilles – Service Marketing - 5 Route de Madiran - 64350 CROUSEILLES - France

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 (vingt) grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

### **Article 13 : Loi applicable**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.